Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202642-DE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **16 octobre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	11
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise			X	Frédéric MOULINS
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine			X	Valérie JULIEN
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X		X	
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Sophie GICQUEL
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier			X	Yannick DIGUET

Secrétaire de séance : Valérie JULIEN

Délibération n° 42-2026-08-01	**URBANISME APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202642-DE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire,

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2022 sur le débat sur le PADD,
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
- Vu l'arrêté municipal du 15/04/2026 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, donnant un avis favorable.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.**

Monsieur le maire précise en outre que :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture du Morbihan au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après publication sur le Géopotlail de l'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le secrétaire
Valérie JULIEN

Le Maire
Pascal JEHANNIN